

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE EDOUARD HERRIOT

L'élève vient au collège acquérir une formation générale, une culture, des méthodes de travail, pour apprendre à vivre en société dans le respect de l'autre et pour développer un esprit citoyen. Il y prépare son orientation et son avenir d'adulte.

Le règlement intérieur du collège Edouard Herriot rassemble et fixe **l'ensemble des règles de vie et de travail dans l'établissement. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.**

I. PRINCIPES et VALEURS

Ce règlement s'adresse à tous les membres de la communauté éducative.

Il s'inscrit dans la réglementation en vigueur et respecte les grands principes du droit :

- **Le respect des principes de laïcité et de pluralisme.** Conformément aux dispositions de l'article 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves et les personnels manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- **Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale** et l'interdiction de la violence.
- **Le devoir de tolérance et de respect d'autrui** dans sa personnalité et dans ses convictions. Toute forme de discrimination est interdite (racisme, antisémitisme, homophobie etc...). Le respect mutuel constitue un des fondements de la vie collective. L'égalité des chances pour tous les élèves doit être garantie ainsi que l'égalité de traitement entre les filles et les garçons.
- **La liberté d'information et la liberté d'expression** dont dispose chaque élève, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité.
- **La prise en charge progressive par l'élève de sa responsabilité dans la pratique de ses activités.**

II. DROITS ET DEVOIRS

1/ Droits des élèves

Article L.511-2 du Code de l'éducation : « dans les collèges et lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »

- a) Pluralisme : chaque élève a le droit au respect de son point de vue même s'il est différent de celui des autres.
- b) Neutralité : l'école est un lieu neutre où l'on apprend des savoirs sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques.
- c) Liberté d'expression individuelle : chaque élève est libre de s'exprimer, de faire entendre sa voix dans le respect des principes de neutralité et de pluralisme.

- d) Liberté d'expression collective : chaque élève a la possibilité d'organiser une réunion, de publier un journal (après accord du chef d'établissement) ou de rejoindre une association (FSE, AS).
- e) Liberté de participation : chaque élève a le droit de participer à la vie de l'établissement notamment dans le cadre du Conseil de vie Collégienne (CVC) et dans les différentes instances (élections des délégués, Conseil d'Administration, etc.).
- f) Droits pédagogiques : chaque élève a le droit de recevoir les enseignements prévus par les programmes. Ces enseignements et les diverses activités proposées dans l'établissement doivent permettre aux élèves de construire leurs parcours : parcours avenir, parcours éducatif de santé, parcours citoyen et parcours artistique et culturel.

2/ Devoirs des élèves

- a) Obligation de respect du règlement intérieur : l'inscription de tout élève dans l'établissement vaut adhésion du règlement intérieur par l'élève et ses responsables.
- b) Obligation de neutralité et de laïcité : aucun élève ne doit mettre en avant ses convictions politiques, religieuses ou philosophiques.
- c) Obligation d'assiduité : chaque élève a pour obligation de se rendre en cours, du début à la fin de ceux-ci, sans être en retard. Sauf avis médical contraire, les élèves ne peuvent être dispensés de participer à certains cours.
- d) Obligation de travail : **Tous les travaux demandés doivent être effectués.**
Article R511-11 alinéa 2 du Code de l'Education : « les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances ». Cette obligation implique que les élèves aient en leur possession le matériel nécessaire.

III. REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

L'ensemble des règles énoncées s'appliquent à toutes les sorties scolaires ainsi que dans les installations sportives extérieures à l'établissement

1/ Accès à l'établissement

- a) Horaires : le collège est ouvert de 7h50 à 17h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 7h50 à 12h15 les mercredis.
- b) Contrôle de l'identité : à l'entrée et à la sortie du collège, les élèves doivent systématiquement présenter leur carte de collégien. En cas d'oubli, **le régime C** est automatiquement appliqué et l'élève n'est pas autorisé à quitter l'établissement avant 16h30.
- c) Régime d'entrée et de sortie :
CHOIX A : J'autorise mon enfant à quitter le collège à la fin de ses cours de ½ journée ou de journée pour les demi-pensionnaires quel que soit son emploi du temps (pas de sortie entre 2 cours).

CHOIX B : J'autorise mon enfant à quitter le collège à la fin de ses cours habituels de ½ journée ou de journée pour les demi-pensionnaires sauf en cas d'absence de professeurs : il reste en étude.

CHOIX C : Mon enfant est au collège de 08h10 à 12h05 et de 13h40 à 16h40 s'il est externe ou de 08h10 à 16h40 s'il est demi-pensionnaire.

Les modifications de régime doivent être demandées par les responsables légaux, elles sont ensuite validées par le collège.

- d) Accès : l'accès principal, rue de Bruxelles est destiné aux élèves non transportés. Pour des raisons de sécurité, les élèves transportés sont pris en charge rue de Rome. Les élèves transportés sont autorisés à sortir rue de Rome uniquement pour monter dans leur bus. De même, un élève déposé rue de Rome par son bus doit entrer dans le collège dès la descente du bus. Les parents des élèves transportés souhaitant récupérer exceptionnellement leur enfant doivent le faire par l'accès principal rue de Bruxelles après avoir mis un mot dans le carnet de liaison.
- e) Accès des personnes extérieures à l'établissement : toute personne extérieure à l'établissement doit se présenter à l'accueil afin de déposer une pièce d'identité et signer le registre des visiteurs. Elle se verra remettre un badge qu'elle rendra en récupérant sa pièce d'identité lors de son départ. Les entrées et sorties de l'établissement de ces personnes extérieures ne se feront qu'en dehors des mouvements d'élèves.

2/ Assiduité et ponctualité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours inscrits à leur emploi du temps. Ils doivent être ponctuels et respecter les horaires.

- a) Absences : en cas d'absence, la famille est tenue d'informer la vie scolaire en appelant le 02.37.35.64.34 aux horaires d'ouverture de l'établissement. Ils pourront également envoyer un message via Pronote en se connectant par le biais de leur compte parent ou par courriel envoyé à l'adresse électronique du collège. Sans appel de la part de la famille, la vie scolaire préviendra les responsables légaux par l'envoi d'un SMS puis par un appel téléphonique si nécessaire.

Toute absence non justifiée par écrit fera l'objet d'une information par lettre à la famille.

A partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le mois, le collège est tenu d'alerter par un signalement auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

- b) Retards : les élèves se doivent de respecter les horaires des cours. En cas de retard, les parents doivent le justifier via Pronote ou par un appel téléphonique. S'ils sont abusifs (intercours) ou trop fréquents entraîneront une mesure disciplinaire.

3/ Mouvements des élèves

- a) Rangs : à 8h10, 10h15, 13h40 et 15h40, dès que la sonnerie retentit les élèves doivent se ranger dans la file dédiée à leur salle. Alors, l'accès aux casiers n'est plus possible.
- b) Couloirs : aux récréations ainsi que durant la pause méridienne, les élèves doivent sortir des bâtiments. Aucun élève ne peut rester ou circuler dans les couloirs.

- c) Intercours : durant les intercour, les élèves doivent se rendre d'une salle à l'autre si nécessaire dans le calme. L'accès aux casiers n'est pas possible durant les intercour, de même pour les toilettes (sauf avis médical contraire ou urgence).
- d) Absence de professeur, fin de cours : en cas d'absence de professeur, les élèves peuvent être autorisés à sortir en fonction du régime de sortie choisi par les responsables légaux et seulement à la fin des cours de la ½ journée pour les externes ou de la journée pour les demi-pensionnaires.

Les élèves demi-pensionnaires finissant leur journée à 12h05 ne peuvent quitter l'établissement qu'après le repas, à 13h20 sauf accord écrit des parents (le repas sera facturé).

Les élèves transportés (rue de Rome) ne peuvent quitter l'établissement qu'en empruntant leur transport habituel à 12h05, 15h30 ou 16h30 ou en présentant un mot signé des parents pour sortir par la rue de Bruxelles.

La présence en étude est obligatoire entre deux cours.

4/ Comportement

Les membres de la communauté éducative (élèves, parents, professeurs, assistants d'éducation, agents, personnels administratifs, sociaux et de santé, etc.) se doivent un respect réciproque. La politesse, le calme dans les paroles comme dans les déplacements sont exigés de tous.

En conséquence, ne sont pas acceptées au sein de l'établissement :

- toute forme de violences physiques : coups, bousculades, croche pieds, etc.
- toute forme de violences verbales : insultes, moqueries, etc.
- toute forme de violences psychologiques : intimidations, menaces, etc.
- toute forme d'atteinte aux biens d'autrui : vols, dégradations, etc.

- a) Sécurité : dès l'entrée de l'établissement, les élèves doivent ôter tout couvre- chef (casquette, bonnet, bandanas, capuche, etc.) et doivent avoir le visage découvert afin d'être toujours reconnaissables. Une tolérance particulière sera faite pour le port du bonnet dans la cour durant la période hivernale, de la capuche en cas de pluie et de la casquette en cas de forte chaleur.
- b) Matériel : Seul le matériel nécessaire au bon déroulement des cours est autorisé. Ainsi, les accessoires de type bananes ou sacoches ne sont pas tolérés et doivent être rangés dans les sacs avant l'entrée dans l'établissement.
- c) Tenue : Les élèves se doivent d'avoir une tenue vestimentaire adaptée aux cours. Ainsi, les tenues trop dénudées : shorts, mini jupes, crop top, jeans très troués, etc. ne sont pas tolérés. La tenue des élèves se doit de respecter le principe de laïcité (aucune inscription à connotation religieuse ou politique) ou relatif à certaines pratiques illégales (drogue, alcool, etc.), de même pour les accessoires (bijoux).
- d) Téléphones portables et objets connectés : L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement de communication électronique par un élève est interdite dans l'enceinte du collège ainsi que sur tous les temps scolaires à l'extérieur de l'établissement. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le sac dès l'entrée au collège.

5/ Education Physique et Sportive

- a) Déplacements

Les professeurs accompagnent les élèves sur les sites des activités physiques et sportives avec un départ systématique de la cour du collège et un retour obligatoire dans l'établissement. Le trajet, qui fait partie du cours, doit se faire dans le calme et le règlement intérieur s'y applique.

b) Tenue vestimentaire et matériel

Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit obligatoirement se changer avant et/ou après le cours et avoir une tenue adaptée à l'activité pratiquée.

Pour des raisons de sécurité, les bijoux doivent être enlevés, les cheveux attachés et les chewing-gums jetés. Tous les produits inflammables, de type aérosols ou parfums, sont interdits.

c) Inaptitudes

- **Inaptitude ponctuelle pour un seul cours** : une demande exceptionnelle de dispense de pratique physique doit être rédigée par les parents sur Pronote.

Dans ce cas, le professeur d'EPS reste seul juge de la présence effective de l'élève en classe et des activités auxquelles il peut participer. L'élève doit donc avoir sa tenue.

- **Inaptitude supérieure à un seul cours** : un certificat médical d'inaptitude, partielle ou totale, établi par un médecin, doit systématiquement être présenté au professeur d'EPS. Celui-ci définira et notifiera les conditions de présence et de participation obligatoires ou non de l'élève aux cours, en suivant les recommandations médicales si elles sont définies. Le certificat médical doit alors être transmis à la vie scolaire qui prendra connaissance de la décision notifiée par l'enseignant. La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas l'élève au principe d'assiduité. L'élève ne peut donc en aucun cas quitter le collège.
- **Inaptitude longue et totale** : la présence en cours reste obligatoire. Néanmoins, l'élève peut être dispensé de présence. Cette décision se fait à l'appréciation conjointe du professeur d'EPS et de l'équipe de direction.

6/ Sécurité des personnes

- a) Objets dangereux : l'introduction d'objets dangereux est formellement interdite. Sont considérés comme tels, toutes les armes (dont couteaux, cutters, bombes lacrymogènes, etc.) et tout objet pouvant être utilisé pour blesser un camarade (barre de fer, batte, marteau, etc.)

De même, sont interdits les objets pouvant causer un risque d'incendie voire une explosion tels que : les aérosols, briquets, pétards, etc.

- b) Produits illicites et/ou interdits aux mineurs : Il est strictement interdit d'avoir en sa possession tous types de produits illicites, ou d'en consommer. Un élève ne peut avoir sur lui de cigarette électronique, de cigarettes, de tabac, de l'alcool ou de la drogue.

De même, la consommation de ces produits aux abords immédiats de l'établissement est formellement interdite.

- c) Assurance : une assurance de responsabilité civile doit être souscrite pour l'année scolaire, il est demandé aux familles de remettre une copie de l'attestation dès la rentrée. Il est également conseillé de couvrir le risque individuel (indispensable pour toute sortie organisée par le collège et en particulier pour les voyages scolaires).

- d) Incendie : Les consignes d'évacuation sont affichées dans toute les salles. Des exercices d'évacuation seront organisés avec ou sans préavis. Il est formellement interdit d'actionner les alarmes incendie s'il n'y a pas de début ou de suspicion d'incendie.

e) Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)

- Risques majeurs : il s'agit d'évènements d'origine naturelle (tempête, inondations, etc.) ou humaine (déversement de produits chimiques, etc.) mettant en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes. Un signal d'alarme particulier retentit et des informations sont données par le chef d'établissement via les hauts parleurs. Des exercices d'entraînement sont organisés dans l'année.
- Attentat-intrusion : lié au risque terroriste ou à l'intrusion d'une personne malveillante, ce plan de mise en sûreté doit permettre aux élèves de savoir comment réagir. Un signal d'alarme particulier ainsi que des informations transmises par le chef guident les élèves et les personnels pour favoriser le confinement ou la fuite. Des exercices d'entraînement sont organisés dans l'année.

7/ Communication entre les familles et le collège

Le succès de la scolarité nécessite une communication efficace entre l'équipe pédagogique et les parents par le biais de Pronote ou par téléphone. Des professionnels sont également à l'écoute des élèves et des parents.

Les rendez-vous auprès de ces trois professionnels se font directement auprès de la Conseillère Principale d'Éducation.

- a) **La /le Psychologue de l'Éducation Nationale (PSY-EN)** présent.e au collège une journée par semaine, aide et guide l'élève dans la construction de son projet personnel. Elle/il reçoit l'élève et/ou sa famille sur rendez-vous.
- b) **L'Assistante Sociale** est présente une journée par semaine au collège. Elle se tient à la disposition des élèves et des familles pour leur apporter aide, écoute, soutien pour toutes difficultés rencontrées dans le domaine scolaire, familial, éducatif ou social.
- c) **L'Infirmière** est présente dans le collège deux journées par semaine. Elle a un rôle d'éducation à la santé et de prévention auprès des jeunes. **Tout problème de santé doit lui être signalé. Elle mettra les parents en relation avec le pôle médical si nécessaire.**
Elle est la seule habilitée à donner des médicaments et uniquement sur présentation d'une ordonnance médicale nominative, fournie par la famille pour l'année scolaire.
Pour les élèves atteints de maladie chronique ou d'un handicap, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande de la famille.
Lors de l'absence de l'infirmière, le protocole d'urgence s'applique.

8/ Le Centre de Documentation et d'Information

Les élèves peuvent y venir en dehors de leurs heures de cours pour y préparer des dossiers ou des exposés, mais aussi pour lire, et emprunter des ouvrages.

Des dictionnaires, des encyclopédies, des dossiers documentaires, des livres, des magazines, des CD-ROM et des ordinateurs multimédias sont à la disposition des élèves pour les aider dans leur travail.

Priorité est donnée aux élèves qui ont un travail de recherche à effectuer.

9/ La demi-pension

En application du règlement du service annexe d'hébergement validé par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir le 15 décembre 2008.
La demi-pension est assurée 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
Elle se décline de la façon suivante :

- a) La possibilité est offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement des repas, au tarif à l'unité (« au ticket »), en raison de contraintes liées à l'emploi du temps ou pour toutes raisons appréciées par le chef d'établissement.
- b) La qualité de demi-pensionnaire s'acquiert pour l'année. Les parents souhaitant changer de régime en cours d'année doivent prévenir à la fin du trimestre précédent. Le tarif annuel forfaitaire est fixé par le Conseil Départemental et est ensuite voté par le Conseil d'Administration du collège. Il est payable en trois termes qui correspondent à chaque début de trimestre.
- c) **Une remise d'ordre est consentie automatiquement** dans les cas suivants :
- Stage en entreprise ou sortie éducative
 - Départ définitif de l'établissement
 - Exclusion temporaire ou définitive de l'établissement par mesure disciplinaire
 - Fermeture des services de restauration
- d) **Une remise d'ordre est consentie sur demande** de la famille auprès du gestionnaire :
- Pour une absence pour raison médicale, supérieure à 5 jours de cours consécutifs sur justification médicale dans les 30 jours suivant le retour de l'élève
 - Pratique d'un jeûne prolongé aux usages d'un culte
- e) Le départ anticipé pour cause d'examen ou d'arrêt des cours est pris en compte dans le calcul du forfait et ne donne pas lieu à remise complémentaire (ex : DNB).
- f) En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter l'adjoint.e gestionnaire (pour l'éventuelle mise en place d'un échéancier de paiement) ou à solliciter l'aide du Fonds Social Collégien auprès de l'assistante sociale de l'établissement.
- g) Les élèves sont tenus d'être respectueux des lieux, de la nourriture et du personnel employé à la demi-pension. Tout manquement à cette obligation de respect peut être sanctionné par une mesure de réparation au service de la demi-pension ou une exclusion temporaire de la demi-pension.
Tout dégradation, casse, est facturée au tarif de remplacement à la famille.
- h) Il est interdit d'introduire et de consommer au sein du service de restauration des denrées alimentaires (ou boissons) autres que celles qui sont proposées par l'établissement.
Chaque usager veillera à limiter le gaspillage alimentaire.
- i) Règlement TURBO SELF
Article 1 : La première carte est remise gratuitement à chaque élève souhaitant déjeuner pour la durée de sa scolarité au collège et doit être rendue en fin de scolarité.
Article 2 : La détérioration, la perte ou le vol doit être signalé immédiatement au l'adjoint.e gestionnaire pour éviter toute utilisation frauduleuse par un autre élève. L'achat d'une nouvelle carte est à la charge de l'utilisateur. Le montant est voté par le Conseil d'Administration.

Article 3 : Le règlement pour les commensaux est le même que celui s'appliquant aux élèves au ticket, seuls les tarifs changent.

Article 4 : Toute personne ayant oublié sa carte devra passer en fin de service. Tout oubli gênant le fonctionnement de la demi-pension pourra entraîner une punition.

De manière générale, le règlement intérieur du collège s'applique aussi à la demi-pension.

IV. DISCIPLINE : PUNITIONS et SANCTIONS

Tout manquement aux règles du collège fera l'objet de **punitions ou de sanctions**.

1. Les punitions scolaires peuvent être infligées par tous les acteurs éducatifs de l'établissement. L'élève ne peut se soustraire aux punitions. Parmi celles-ci :

- La remarque orale, ou écrite sur le carnet de correspondance ou sur l'application informatisée
- Le travail d'écriture ou devoir supplémentaire
- La retenue pendant les heures d'ouverture du collège et certains mercredis après-midi.
- La mesure de réparation
- L'exclusion d'un cours doit rester une mesure exceptionnelle. Elle ne peut se produire que si le comportement de l'élève perturbe gravement le déroulement du cours.

En fonction du comportement de l'élève et de son dossier scolaire et en cas de récidive, l'accumulation de punitions peut déboucher sur une sanction disciplinaire.

2. Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le/la Chef.fe d'Etablissement.

Elles peuvent l'être sur la demande d'un membre de la communauté scolaire :

- L'avertissement
- Le blâme
- Les mesures de responsabilisation
- L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. Cette exclusion ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un des services annexes qui ne peut excéder huit jours.
- L'exclusion définitive après comparution devant le conseil de discipline, avec sursis ou non.

La circulaire n°2019-122 du 3 septembre 2019 instaure une période probatoire après une exclusion temporaire de l'établissement. L'élève exclu aura un rendez-vous hebdomadaire avec un adulte référent pendant une période pouvant varier selon la nature du motif de l'exclusion.

3. La commission éducative

Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation. Elle est composée de membres issus des représentants élus au CA.

4. Procédures disciplinaires

Le/La chef. fe d'établissement est tenu.e d'engager une procédure disciplinaire :

- a) Lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement
- b) Lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève. Le chef d'établissement peut alors prononcer une sanction disciplinaire.
Le/La chef.fe d'établissement est tenu.e de réunir le Conseil de Discipline :
Lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime d'atteinte physique.
(Décret 2011 728 et 729 du 24 juin 2011)

V. LES MENTIONS

Le Conseil de classe peut prononcer des mentions positives qui seront inscrites sur le bulletin de l'élève. Il s'agit des Encouragements, des Compliments et des Félicitations. Le Conseil de Classe peut aussi prononcer des Mises en Garde. Celles-ci ne sont pas inscrites sur le bulletin et sont notifiées sur un document joint aux familles avec le bulletin.

VI. LES DELEGUES-ELEVES

En début d'année, chaque classe procède à l'élection de deux délégués-élèves. Ces délégués élisent les représentants élèves au Conseil d'Administration et constituent le conseil des délégués. Ceux-ci s'engagent à représenter leurs camarades aux conseils de classes, en réunions, auprès des adultes de la communauté scolaire.

Afin d'exercer au mieux les responsabilités liées à cette fonction, les délégués suivent une formation tout au long de l'année avec le Conseiller Principal d'Education.

VII. LES ASSOCIATIONS

- a) Le Foyer Socio-Éducatif

Grâce aux cotisations des familles et à diverses subventions, le FSE aide à la création de nouveaux clubs et au fonctionnement de ceux qui existent, et participe aux diverses sorties et voyages pédagogiques.

- b) L'Association Sportive :

L'élève qui le souhaite, peut pratiquer plusieurs sports au cours de l'année et, participer au sein de l'A.S. à des compétitions le mercredi après-midi. Il devra s'acquitter d'une cotisation.

La chorale : Prendre contact avec le professeur d'éducation musicale.

Ce règlement intérieur s'applique à tout.e élève inscrit.e dans l'établissement.